ANNULE ET REMPLACE

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°22
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 31 aout 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 24 aout 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Monsieur MANZAGOL Jean

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARRI Danièlle - BARRAUD Prescillia – CHINAL Hélène – PINSON Anne-Marie - TRONCHE Fabienne – ZORLU Kerim

Mrs BIVERT Fréderic – PAPIN Didier – TRONCHE Pierre-André -

Excusés : Mme QUINTANEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CHINAL Hélène

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 019-261911309-20260831-DCCAS2026022B-DE

Délibération n°CCAS.2026.22 en date du 31 aout 2026 portant sur le recrutement d'un agent contractuel à temps complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel
(Article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :
La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant du grade d'Adjoint Technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement liées à cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432.
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions du code général de la fonction publique notamment ses articles R332-1 à R332-19, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 31 aout 2026.
Au registre sont les signatures.
Jean MANZAGOL, Président.
Pour le Président empêché,
Prescillia BARRAUD, Vice Présidente

Membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ LIGINIAC 19160